

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHEREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_04

Groupement de commandes pour le nettoyage des vitreries des bâtiments

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que les prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, du CIAS Montaigu-Rocheservière et la commune de Montaigu-Vendée sont quasi exclusivement confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider la constitution d'un groupement de commandes entre ces collectivités afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes relatif aux prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS Montaigu-Rocheservière et la commune de Montaigu-Vendée pour les prestations susvisées ;
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques ;
- Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
15 juil. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*